

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 950

présenté par

M. Acquaviva, M. Clément, Mme De Temmerman, Mme Dubié, M. Nadot, M. Simian,
Mme Frédérique Dumas, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac et M. Pancher

ARTICLE PREMIER

À l’alinéa 9, après la mention :

« b) »

insérer les mots :

« Sauf lorsqu’elles disposent de dispositifs efficient de filtrage d’air, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que les restaurants en mesure de proposer un dispositif suffisamment efficient de filtrage d’air ne soit pas soumis au passe sanitaire.

Préparer notre pays à affronter une « quatrième vague » épidémique suppose d’anticiper des mesures qui permettraient d’en freiner la propagation. Par exemple, les établissements scolaires ont-ils pu adapter leurs locaux afin d’améliorer l’aération et de filtration des classes ? Quels protocoles seront mis en place pour améliorer la qualité de l’air intérieur dans le but de réduire les risques de contamination aéroportées dans les établissements recevant du public (filtres HEPA et détecteurs de CO²) ?